

AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 28 Mai 1999

Point N°4.2.

DELIBERATION N° 99- 7 DU 28 MAI 1999
RELATIVE A UNE MODIFICATION D'UNE DISPOSITION
DU VIIème PROGRAMME D'INTERVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE,

VU le décret n° 96-8 du 4 octobre 1996 portant approbation du VIIème programme (1997-2001),

DELIBERE

ARTICLE 1

Le chapitre I.1.6. 3ème alinéa du VIIème programme est annulé et remplacé par :

les prêts inférieurs ou égaux à 50.000 F. sont convertis en subventions de montant moitié.

En aucun cas cette disposition ne doit permettre d'attribuer une subvention de l'Agence, pour une opération, supérieure à 50 % (valeur portée à 55 % en zone 1 et en zone spéciale Ile de France).

Les autres alinéas sont sans changement.

ARTICLE 2

La date d'effet de cette mesure est le 1^{er} janvier 2000.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT